



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 39995

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la protection sociale sur l'avenir de la situation conventionnelle des masseurs kinesitherapeutes. L'organisme syndical le plus representatif des masseurs kinesitherapeutes a decide de signer le texte conventionnel negocie pendant dix-huit mois avec les caisses nationales d'assurances maladie, et ceci, malgre l'absence d'un accord sur l'utilisation d'un 2e secteur de soins justifie pour cette profession. Un certain nombre de masseurs kinesitherapeutes ne peuvent pas tirer de ressources suffisantes en utilisant les tarifs du 1er secteur, soit parce qu'ils ont opte pour des techniques elaborees et lentes, reconnues comme benefiques par leur environnement medical et par leurs malades, soit parce que le temps passe dans une formation continue tres couteuse, l'experience et la connaissance ainsi cherement acquise sont irrecuperables au cours d'une pratique ou leur notoriete est reconnue mais non honoree. La kinesitherapie liberale suppose une offre de soins diversifiee, ou la concurrence et la competitivite doivent etre encouragees. Il lui demande donc son avis sur cette situation ainsi que ce qu'il est envisageable de faire plus particulierement au niveau de la mise en place d'un second secteur.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39995

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2094